

DÉCISION DU PRÉSIDENT

N° DP2019-50

Convention financière avec la commune de SAINT MARTIN LONGUEAU Rénovation de l'éclairage public et mise en sécurité des armoires de commande

Le Président du SEZEO,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les délibérations n°2017/11 du 16 février 2017 et n°2017/85 du 07 décembre 2017 relatives aux modalités de financement du SEZEO aux travaux d'électrification,
- Vu la délibération n°2018/01 relative à la compétence éclairage public,
- Vu la délibération n°2019/14 portant délégation au Président pour signer les conventions financières avec les communes,
- Considérant le transfert de la compétence éclairage public de la commune au SEZEO,
- Considérant les travaux de rénovation de l'éclairage public et mise en sécurité des armoires de commande pour la commune de SAINT MARTIN LONGUEAU.

• DÉCIDE

ARTICLE 1 : La convention financière n°EP19-60587 avec la commune de SAINT MARTIN LONGUEAU fixant les conditions de participation aux travaux de rénovation de l'éclairage public et mise en sécurité des armoires de commande est acceptée.

ARTICLE 2 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Comité Syndical.

Thourotte, le 04 novembre 2019,

Le Président,
O. FERREIRA



Rénovation de l'éclairage public et mise en sécurité des armoires de commande

Diverses rues et armoires éclairage public à Saint Martin Longueau

Entre

La commune de SAINT MARTIN LONGUEAU, représentée par Monsieur Michel COLETTE, Maire,

Ci-après désigné "la commune"

ET

Le Syndicat des Énergies des Zones Est (SEZEO), représenté par M Olivier FERREIRA, Président,

Ci-après désigné le "SEZEO"

OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de contribution financière de la commune aux travaux d'éclairage public conformément aux modalités en vigueur au sein du SEZEO.

COÛT DE L'OPÉRATION

L'ensemble de l'opération est évalué à 57 320,05 € hors taxe.

Les coûts sont répartis ainsi :

	EP
Travaux de rénovation de l'éclairage public	52 987,05 €
Travaux de mise en sécurité des armoires	4 333,00 €
TOTAL HT	57 320,05 €
TVA 20 %	11 464,01 €
TOTAL TTC	68 784,06 €

ENGAGEMENTS FINANCIERS DE LA COMMUNE

S'agissant des travaux de rénovation en éclairage public, la commune contribue à hauteur de 8.28 % des dépenses hors taxe constatée soit 4387,30 €.

Pour les travaux de mise en sécurité des armoires, la commune contribue à hauteur de 50 % des dépenses hors taxe constatées soit 2166.50 €.

La contribution de la commune est donc estimée à :

6503,80 €

PAIEMENTS

Après réception des ouvrages, le SEZEO adressera à la Commune un mémoire justificatif accompagné des pièces justificatives portant sur l'opération et récapitulant la totalité des dépenses effectives, réparties par réseau.

La Commune procédera au mandatement dans un délai de 30 jours à réception de l'avis des sommes à payer correspondant.

DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la durée des travaux et de la facturation définitive de ceux-ci.

LITIGES

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif du lieu d'exécution de l'opération.